

**HOUSSE DE MODULES MOUSSE  
EDUC'GYM**

**CREPIM**  
Société par Actions Simplifiée - 792 178 816 R.C.S. ARRAS  
Siège social : Parc de la Porte Nord - rue Christophe Colomb  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE France  
Tél : 03.21.61.64.00 Fax : 03.21.61.64.01  
E-mail : [contact@crepim.fr](mailto:contact@crepim.fr) [www.crepim.fr](http://www.crepim.fr)  
SIRET 792 178 816 00015 / APE 7112B / T.V.A. FR85 792 178 816

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT  
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

Valable 5 ans à compter du 08/11/2021

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement  
Laboratoire agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 23/03/2010 modifiant l'arrêté du 05/02/1959 modifié)

Procès-verbal n° DO-21-3332\A-R1

**Matériau présenté par :** VERITEX BV  
Grevenhout 9  
NL-3888 Uddel  
Pays-Bas

**Référence commerciale :** CNH

**Description sommaire :** PES enduit de PVC sur les deux faces  
Mode de fixation : Non applicable  
Substrat : Sans substrat  
Face exposée : Face mate  
Application : Bâtiment Français  
Epaisseur nominale totale : 0.55 mm (déclarée par le client).  
Masse volumique : 1162 kg/m<sup>3</sup> (mesurée par le laboratoire).  
Masse surfacique : 620 g/m<sup>2</sup> (déclarée par le client).  
Coloris présenté : Bleu.

**Nature de l'essai :** NF P 92-503 - Essai au brûleur électrique  
**Référence du rapport d'essai :** DO-21-3332\A-R1 du 08/11/2021

**Classement :****M2** sur face mate**Durabilité du classement :** Non limitée a priori

Compte tenu des critères résultants des essais décrits dans le rapport annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Valable sur la face d'usage pour toute application non couverte par l'article AM18 du règlement ERP concernant les sièges rembourrés »

A Bruay-la-Buissière, le 08/11/2021

**Signé**

Signature de la personne ayant réalisé le classement

P.O. L. EVRAED

Thomas TURF  
Ingénieur praticien**Approuvé**

Signature de la personne autorisant le présent rapport

Pour ordre, suppléant du président Franck POUTCH  
Skander KHELIFI  
Responsable technique